



TRANSPORT SCOLAIRE – Règlement intérieur

Année 2025/2026

La commune de Maubec met à disposition un bus scolaire par le biais de la CAPI pour faciliter l'accès de l'école aux enfants du bas du village.

Ce service gratuit pour les familles, financé par la commune, est proposé uniquement le matin.

Il desservira 4 arrêts de bus dans l'ordre de ramassage suivant : Charges, La Combe Usines, HLM et Pont de Maubec. Le 1^{er} arrêt sera desservi à 8h et l'arrivée à l'école est prévue à 8h25 au plus tard.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de l'école maternelle et élémentaire aux différents arrêts prévus, notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à l'intérieur du bus et à la descente.

Article 2 : Accès au service :

L'accès au service pourra être interdit en cas de non-respect de ce règlement.

Aucune inscription occasionnelle ne sera acceptée.

En cas d'absence de l'enfant, une information doit être faite auprès du service périscolaire.

1-inscription au service Bus/mairie :

L'inscription préalable est **obligatoire** sur le portail famille e-ticket.

Les enfants ne pourront prendre le bus que si le dossier du portail famille e-ticket est complet et que les pièces justificatives suivantes sont bien jointes au dossier :

- Le présent règlement signé
- Et l'attestation d'assurance responsabilité civile.

2-inscription au service RUBAN /création d'une carte :

Pour les nouvelles familles, elles devront transmettre à la mairie les documents suivants :

- Livret de famille,
- Photo d'identité de l'enfant,

Lors du dépôt du dossier, les familles devront indiquer l'arrêt de bus utilisé par leur enfant.

3-renouvellement de la carte :

La carte de bus de chaque enfant devra être transmise en mairie à la rentrée afin de procéder à leur réactivation pour la nouvelle année

Article 3 : Responsabilité et discipline :

Les parents sont responsables de leurs enfants tant qu'ils ne sont pas montés dans le bus. L'agent accompagnateur se charge d'aider et d'installer les enfants à leur place. **Par sécurité, les parents ne sont pas autorisés à monter dans le bus.**

Le transporteur est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans le bus de ramassage.

L'horaire doit être respecté, le chauffeur ne pourra attendre les enfants retardataires.

Les ceintures de sécurité doivent rester attachées du départ à l'arrivée.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux enfants de respecter scrupuleusement les consignes de discipline données par le chauffeur et/ou l'agent communal.

Article 4 : Arrêts et horaires de passage

Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet.

Le bus scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure du départ prévue.

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service.

Article 5 : Trajet

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

La ceinture de sécurité doit être mise au départ jusqu'à l'arrêt du bus devant le périscolaire. Les élèves ne peuvent changer de place en cours de trajet.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et l'agent communal, ni distraire de quelque façon que ce soit leur attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.

Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur,
- De jouer ou crier,
- De projeter quoi que ce soit,
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- De se pencher au dehors.

Article 6 : Sacs et cartables

Les sacs et cartables ne doivent pas être placés dans le couloir de circulation ni devant l'accès à la porte de secours.

Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui. L'embarquement d'objets encombrants, type vélos ou autres, est interdit.

Article 7 : Annulation du ramassage

Le service ne sera pas exécuté :

- Si les conditions météorologiques, suite à un bulletin d'alerte Météo France (verglas, neige, tempête) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants ;
- Suite à une interdiction de circulation pour les transports publics décidée par l'autorité préfectorale.
- En cas de problème mécanique du bus ou d'indisponibilité du chauffeur.

Dans tous les cas, le service sera rétabli dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation d'un ramassage, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible par téléphone.

Article 8 : Règles de vie

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le car (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse) sera exclu temporairement ou définitivement par le Maire ou son représentant après avertissement. Les parents seront informés par courrier.

En cas de manquement aux règles de vie dans le bus, l'agent communal pourra immédiatement donner un avertissement verbal.

Celui-ci sera confirmé par écrit par la Mairie ; Il devra être signé par les parents et retourné en mairie.

Article 9 : Détérioration

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du bus engage la responsabilité des parents.

Article 10 : Sécurité

En cas d'accident, le chauffeur et l'agent communal feront appel aux services de secours et aviseront les parents au numéro communiqué dans le dossier d'inscription. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

Par ailleurs, les familles devront fournir une attestation en responsabilité civile et individuelle accident comme précisé sur sa fiche d'inscription.

Article 11 : Règlement intérieur

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents sont responsables d'expliquer à leurs enfants les règles de vie et de sécurité et de leur demander de s'y conformer.

Fait à Maubec le 24 Juin 2025

Le Maire
Olivier TISSERAND



Nom et Prénom du responsable légal

Signature du responsable légal